AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261028-26_6492_2-AR
en date du 28/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_6492_2

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 93368* du Arrêté n° 26_6492_2 du 28 OCT. 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ADAPEI DE LA SARTHE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 27 juillet 2017 entre le Département de la Sarthe et l'association ADAPEI de la Sarthe pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu les avenants n°1 et n°2 signés les 13 juillet 2018 et 5 février 2019 entre le Département de la Sarthe et l'association ADAPEI de la Sarthe pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu l'arrêté n°26/4469 du 13 juillet 2026 portant fixation, pour l'année 2026, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures gérées par l'association ADAPEI de la Sarthe ;

Sur proposition de la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 des établissements et services, gérés par l'association ADAPEI de la Sarthe, a été fixée à 17 874 334 euros.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 231 645	18 576 382
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	13 170 577	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	3 174 160	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		702 048
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	702 048	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise de résultat		0	

Article 2 – La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **14 190 575 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours soit 351 124 euros,
- les recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire soit 388 024 euros,
- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement soit 2 944 611 euros.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **1 182 547,92 euros.** Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association ADAPEI de la Sarthe.

Le cas échéant, le montant de la dotation globale arrêté au titre l'année 2026 sera reconduit en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Article 4 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2026, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
Foyer d'hébergement La Maison du Lac	933 381
Foyer d'hébergement La Maisonneraie	1 769 511
Foyer d'hébergement La Tour aux Fées	858 137
Foyer d'hébergement La Résidence	492 708
Foyer d'hébergement Primevères et Villa des Roses	677 965
Foyer d'hébergement Les Erables	564 441

Foyer d'hébergement Parc et Patio/La Cartoucherie	832 522
Foyer d'hébergement semi autonome Montval	234 866
Foyer d'hébergement semi autonome Le Mans Métropole	895 104
Foyer d'hébergement semi autonome La Ferté-Ballon	229 751
Foyer de vie Les Hêtres	1 282 953
Foyer de vie Les Sorelles	669 561
Foyer de vie Les Cèdres	1 111 592
Foyer de vie Les Hautes Fontaines	1 361 198
SAESAT	624 543
SAVS dont SAVS parentalité	1 144 364
SAMSAH PHV Le Mans Métropole	78 055
Dispositif 2A	429 923

Article 5 – Les tarifs journaliers 2026 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarifs journaliers en €	
	Hébergement permanent ou temporaire	Accueil de jour
Foyer d'hébergement La Maison du Lac	132,60	
Foyer d'hébergement La Maisonneraie	123,68	
Foyer d'hébergement La Tour aux Fées	126,51	
Foyer d'hébergement La Résidence	123,87	
Foyer d'hébergement Primevères et Villa des Roses	131,61	
Foyer d'hébergement Les Erables	139,29	
Foyer d'hébergement Parc et Patio/la Cartoucherie	148,73	
Foyer de vie Les Hêtres	204,29	111,71
Foyer de vie Les Sorelles	146,29	
Foyer de vie Les Cèdres	189,61	109,15
Foyer de vie Les Hautes Fontaines	191,73	94,59
FHSA Montval	49,50	
FHSA Le Mans	36,06	
FHSA La Ferté Ballon	52,45	
SAESAT	51,63	
SAVS	18,02	
SAMSAH Le Mans Métropole	14,26	
Dispositif 2A	97,18	

Article 6 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif et de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue à l'association ADAPEI de la Sarthe, pour l'année 2026, le versement d'une dotation de **1 384 325,04 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes dits "soignants"		Postes socio-éducatifs		Postes Segur pour tous		
Structures	**Nombre ETP**	**Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois**	**Nombre ETP**	**Coût postes socio éducatifs 439 € x12 mois**	**Nombre ETP**	**Coût postes Segur pour tous 439 € x12 mois**	**Total coût revalorisations**
FH LA MAISON DU LAC	12,1	63 742,80	8,9	46 885,20	3,39	17 858,52	128 486,52
FH LA MAISONNERAIE	17	89 556,00	15,9	83 761,20	6,07	31 976,76	205 293,96
FH LA TOUR AUX FEES	6	31 608,00	7	36 876,00	2,79	14 697,72	83 181,72
FH LA RESIDENCE	4,5	23 706,00	4,7	24 759,60	1,04	5 478,72	53 944,32
FH PRIMEVERES	6	31 608,00	8,5	44 778,00	1,85	9 745,80	86 131,80
FH LES ERABLES	6	31 608,00	5,5	28 974,00	1,98	10 430,64	71 012,64
FH Parc et Patio	8	42 144,00	6,5	34 242,00	2,12	11 168,16	87 554,16
FHSA MONTVAL	0	0,00	2,8	14 750,40	1,3	6 848,40	21 598,80
FHSA LE MANS METROPOLE	0	0,00	14,8	77 966,40	1,67	8 797,56	86 763,96
FHSA LA FERTE BALLON	0,8	4 214,40	1	5 268,00	0,61	3 213,48	12 695,88
FV LES HETRES	15	79 020,00	7,1	37 402,80	1,82	9 587,76	126 010,56
FV LES SORELLES	8,9	46 885,20	3,22	16 962,96	0,95	5 004,60	68 852,76
FV les Hautes Fontaines	12,7	66 903,60	4,9	25 813,20	2,66	14 012,88	106 729,68
FAM les Cèdres	0	0,00	0	0,00	3,5	18 438,00	18 438,00
SAESAT	7,3	38 456,40	8	42 144,00	0,39	2 054,52	82 654,92
SAVS	1	5 268,00	16,3	85 868,40	1,6	8 428,80	99 565,20
SAMSAH	0	0,00	0	0	0,15	790,20	790,20
Dispositif 2A	7	36 876,00	1	5 268,00	0,47	2 475,96	44 619,96
Total	**112,3**	**591 596,40**	**116,12**	**611 720,16**	**34,36**	**181 008,48**	**1 384 325,04**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261028-26_6492_2-AR
en date du 28/10/2026 : REFERENCE ACTE : 26_6492_2

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 591 596,40 €, de 611 720,16 € pour les postes socio-éducatifs et de 181 008,48 € pour le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 7 - Ce présent arrête annule et remplace l'arrêté n°26/4469 du 13 juillet 2026 portant fixation, pour l'année 2026, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures gérées par l'association ADAPEI de la Sarthe.

Article 8 – Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 – Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
et de sa publication ou notification le : 28 OCT. 2026